

## Une convention quadripartite signée dans le cadre de la Gemapi

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Capa détient la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemaq).

Dans ce cadre, l'intercommunalité devra récupérer la gestion et l'entretien de la digue, qui appartenait à l'Etat depuis 1955 avant d'être transférée à la Collectivité de Course en 2004 et gérée par la CCJ. Un transfert qui aurait pu intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2009, mais que la Capa a souhaité reporter de trois ans, en vertu d'une dérogation accordée par l'Etat.

Une période transitoire qui a été anticipée dès 2018, avec la mise en place d'un travail partenarial à travers l'installation d'un comité de pilotage dédié, et qui a également été formalisée en fin d'année dernière, avec la signature d'une convention quadripartite réunissant l'Etat, la CCJ, la Chambre de commerce et d'industrie et la Capa.

Dans ce cadre, les différentes parties doivent en ce sens œuvrer de concert afin de parvenir à la définition du système d'entretien et de "permettre à la Capa de bénéficier de la mise à disposition des ouvrages dans des conditions satisfaisantes", précise Jean-Marc Pinelli, directeur de la protection et de la valorisation du cadre de vie à la Capa.

Lors du comité de pilotage du 6 novembre 2018, les représentants de la communauté d'agglomérations avaient en effet abordé la visite effectuée sur le



Directeur de la protection et de la valorisation du cadre de vie à la Capa, Jean-Marc Pinelli expose la nécessité de parvenir à une "connaissance" de l'ouvrage.

site par ses services, relevant notamment "une présence importante de végétation rendant souvent impossible l'examen visuel des trois digues", une présence importante d'un couvert arbustif pouvant mettre en péril l'intégrité de la digue CCM", ou encore "une intrusion en plusieurs endroits de la crête de la

digue CCM générée par le passage de béton".

D'ores et déjà réalisé par la Capa, un plan de gestion des espaces verts doit dès lors être appliqué par la CCJ, sa mise en œuvre pouvant toutefois "être ralentie en raison de la présence d'espèces invasives ou protégées". La "renouveau" de l'ouvrage doit aussi passer par la Capa par "la réalisation d'un relevé topographique des ouvrages, la mise en œuvre d'une campagne de mesures géophysiques et d'une campagne de sondages géotechniques".

Le financement des différentes études - d'un montant maximal de 436 300 euros HT fixé par la convention - pourra être assuré en partie au moyen de la convention Programme d'actions de prévention des inondations (Papi) d'Arzacq, actuellement en cours.

"A l'issue à laquelle les digues seront connues connaître le point zéro à partir duquel une réelle stratégie pourra être mise en place", avait-il par ailleurs été souligné lors du comité de pilotage de 2018, où la perspective de "travaux de confortement importants" était déjà évoquée.

Toujours dans le cadre de ce travail partenarial mis en place, et qui "fonctionne très efficacement" selon Alain Charrier, une révision des Plans de prévention du risque inondation (PPRI) de la Garonne et du Pru-nelli devra par ailleurs être effectuée, comme le précise aussi le secrétaire général de la préfecture. L.F.



Entre 400 et 500 000 m<sup>3</sup> d'eau se sont déversés sur la piste de l'aéroport lors de la crue centennale de la Garonne, fin décembre, le tronçon CCM de la digue - qui s'étend sur 2 300 mètres jusqu'à l'embouchure - n'ayant pas rompu mais ayant subi une surverse.